

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'Administration

Séance du 29 novembre 2008

Délibération n°2008-18

Adhésion de Parcs nationaux de France au groupement de commande
« Groupement Véhicules de service »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29,
R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'instruction comptable M.9.1,

Le Conseil d'administration, après avoir été informé du souhait
de certains établissements publics des Parcs nationaux de
mutualiser leurs moyens afin de réaliser des économies d'échelle
par la passation, en groupement de commande, d'un marché public
de location longue durée de véhicules de service,

Décide :

Est approuvée la proposition de faire adhérer Parcs Nationaux de
France au groupement de commande «véhicules de service»,

Est approuvée la désignation de l'Etablissement public Parcs
Nationaux de France comme coordonnateur du groupement.

Mandat est donné à Monsieur le directeur pour finaliser et
signer la convention de groupement négociée avec les autres
partenaires et pour assurer tout acte de gestion lié à ce
projet.

Le Président du Conseil d'administration

Le Directeur

Jean-Pierre GIRAN

Jean-Marie PETIT